

ARRETE MUNICIPAL n° A20240801-377

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux – remplacement poteaux téléphoniques	
Date	Du lundi 5 août 2024 au vendredi 16 août 2024	
Lieu	Route de Moncourrier, Closanges, la Goudounèche	
Demandeur	Société EPSD	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 11 juillet présentée par la société EPSD (représenté par Monsieur Yann GAGNOT), 72 rue Cassiopée – 74650 CHAVANOD ;

- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion des travaux du **lundi 5 août 2024 au vendredi 16 août 2024** ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre le **lundi 5 août 2024 et le vendredi 16 août 2024**, durant les travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, route de Moncourrier, Closanges et la Goudounèche :

- La circulation des véhicules s'effectue alternativement par panneau B15 et C18 ou par feux tricolores de chantier ou par piquets K10.
- La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30km/h.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL et à aux Entreprises des Transports en commun, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, et à la société EPDS, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 1^{er} août 2024.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : **01 AOUT 2024**
Notification le :